

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION – D’INTERDICTION DE
STATIONNER ET DEPASSER Chemin des Canéoux – TRAVAUX GOUDRONNAGE**

N° 129/2022

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de goudronnage à compter du 06/09/2022

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

Vu la demande d'arrêté de circulation de SEE Robert STRAMBIO Du 01/09/2022

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules est restreinte et une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise sur le Chemin des Canéoux, à compter du 06/09/2022 de 8h à 17h, pour la durée des travaux estimée à 15 jours.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le Chemin des Canéoux, à compter du 06/09/2022 – de 08 h à 17 h pour la durée des travaux.

Article 3 :

Des barrières de sécurité et une copie du présent arrêté sera affichée sur site par les services municipaux afin d'en avertir les usagers.

Article 4 :

Le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 01/09/2022

Affiché en Mairie le 05/09/2022

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 0.5.../09/2022